

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/04/2021201137/justel>

Dossier numéro : 2021-03-04/05

Titre

4 MARS 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon portant délégation des désignations des membres du personnel de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles comme inspecteurs chargés du contrôle de l'application des dispositions du code wallon de l'action sociale et de la santé

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 19-03-2021 page : 22854

Entrée en vigueur : 29-03-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Art. 1-2

[CHAPITRE II.](#) - Délégation générale

Art. 3-4

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Dispositions générales

Article [1er](#). Le présent arrêté règle, en application de l'article 138 de la Constitution, des matières visées à l'article 128, § 1er, de celle-ci.

[Art. 2.](#) Pour l'application du présent arrêté, on entend par Agence : l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles telle que visée à l'article 2, § 1er, du Code wallon de l'action sociale et de la santé.

[CHAPITRE II.](#) - Délégation générale

[Art. 3.](#) Délégation est accordée à l'administrateur général de l'Agence pour désigner les membres du personnel de l'Agence comme inspecteurs chargés du contrôle de l'application des dispositions du code wallon de l'action sociale et de la santé, partie décrétable et réglementaire.

[Art. 4.](#) La Ministre de la Santé et de l'Action sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté.